

demander de reconnaître qu'il y a un point sur lequel nous ne sommes pas autorisés à nous prononcer, et c'est celui d'établir si oui ou non un parti est officiel.

Comme M. Girouard l'a dit, il n'y a nulle part dans la constitution, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou dans la loi de précédent qui fixe des critères, des normes, des définitions et des conditions à l'endroit des partis. Les partis sont des organismes nationaux qu'établissent les citoyens du Canada. Ils n'existent pas à la Chambre des communes. Ils existent à la Chambre des communes en tant que membres du Parlement, en tant que groupes. Selon moi, la chose la plus dangereuse que nous pourrions faire serait de décider par un vote majoritaire de la Chambre des communes que les partis A, B et C sont des partis officiels au Canada, et que les partis D, E et F ne le sont pas. Il n'est pas nécessaire que je cite des exemples historiques de ce genre de choses. Cela est arrivé en d'autres pays, mais dans une démocratie libre les partis décident eux-mêmes s'ils sont des partis ou non. Nous ne sommes plus au temps de Mackenzie King et il n'appartient pas à la majorité présentement au pouvoir de se prononcer sur ce qu'est un parti ou sur ce que sont les normes.

Je dirais, monsieur le président, que les limites qui nous sont imposées dans ce domaine sont bien démontrées par le conflit dont nous avons été saisis ce matin entre les deux factions ou groupes du parti du Crédit social. Un de ces groupes déclare que M. Thompson est le chef et l'autre que c'est plutôt M. Caouette.

Le groupe qui appuie M. Caouette demande, en fait, à la Chambre des communes de se prononcer quant à celui des deux qui est le chef du parti. Si le parti conservateur demandait à la Chambre des communes de décider qui est le chef entre M. Diefenbaker et M. X, ou si les libéraux ou si nous-mêmes demandions une telle question, on nous répondrait que cela ne nous regarde aucunement et que c'est là une question interne qui regarde le parti. Les affaires internes du Crédit social nous ont été exposées. Il ne nous appartient pas de nous prononcer là-dessus. Ce n'est pas à nous de décider si un parti du Dominion du Canada est officiel ou non.

Monsieur le président, bien que j'aie passé ces quelques minutes à dire ce qui n'est pas notre problème, il n'y a aucun doute que nous en avons vraiment un. J'aimerais maintenant préciser ce que, à mon avis, est ce problème. En dépit des complications, il est très simple. Il s'agit pour nous de décider, d'après des preuves, combien de groupes ou de membres il y a à la Chambre et, après en être venus à une décision à ce sujet, il nous faudra décider ce que nous recommandions à l'Orateur quant à la priorité ou à l'ordre donnés dans l'attribution des sièges.

Encore qu'il n'existe pas de commentaires qui permettent d'affirmer que les partis siègent officiellement à la Chambre des communes, on en trouve une couple qui permettent de dire qu'il y a divers groupes. J'ai sous les yeux un commentaire de Beauchesne que, je l'espère, M. Beauchesne me permettra de citer dans une des langues officielles du pays.

A l'article 20 de la quatrième édition de Beauchesne, page 17, on trouve un jugement qui a été rendu il y a longtemps; peut-être vaut-il mieux que je le cite pour bien présenter toute la thèse. Voici ce qu'on lit:

Les députés qui n'appuient pas le Gouvernement et qui n'appartiennent pas au parti de l'Opposition devraient tous être considérés comme Indépendants.

Je vous assure que, au cours de mon premier mandat de député à la Chambre des communes, M. King avait l'habitude de citer souvent ce commentaire. Il lui répugnait beaucoup d'accorder aux partis de la C.C.F. et du Crédit social de l'époque la courtoisie qu'il leur a accordée par la suite. M. Beauchesne lui-même avait dû se rendre à l'évidence.